

BROCANTE VIDE - GRENIER

Chaperon Vert

Samedi 4 juin 2022

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

⇒ Remplir le bulletin de réservation ci-dessous et l'adresser **avant le 20 mai 2022** à :

Société EGS
Service brocante Gentilly
33 ter, rue Lécuyer – 93400 SAINT-OUEN

accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- ✓ 1 enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse
- ✓ photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- ✓ un extrait K-bis de moins de trois mois pour les professionnels

**TOUT
DOSSIER
INCOMPLET
SERA
RENNVOYÉ**



BULLETIN DE RÉSERVATION – BROCANTE DE GENTILLY

(à découper et à nous retourner)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal),
- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),
- avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-grenier.

Date : / / 2022 Signature :

ACCUSE DE RESERVATION

M.

Nous accusons réception de votre réservation pour la Brocante vide-grenier du **Samedi 4 juin 2022**.

Nous vous rappelons que le placement aura lieu à partir de **6h00** et que les réservations seront perdues après **8h00**.

Emplacement N°:

pour : mètres linéaires

N'oubliez pas de vous munir de cet accusé de réservation et de votre pièce d'identité.

Cachet de la société

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

ARTICLE 1

Date et lieu

SAMEDI 4 juin 2022 – GENTILLY

Place Marcel Cachin

94250

Gentilly

ARTICLE 2

Placement

de **6h à 8h, le 4 juin 2022**, sur le même lieu,
après 8h, les emplacements libres seront réattribués,

ARTICLE 3

*Commerçants
sédentaires*

Les commerçants sédentaires de la Ville de Gentilly ayant un commerce sur le périmètre de la brocante sont prioritaires pour occuper les emplacements situés devant leur vitrine à condition d'effectuer leur réservation en nous transmettant un dossier complet au plus tard le **20 mai 2022**.

Dans le cas contraire les autres exposants seront placés à ces emplacements le jour de la manifestation, laissant dégagé uniquement le passage pour la porte d'entrée du commerce ouvert ce jour.

Les commerçants sont dans l'obligation de respecter les horaires de déballage et de remballage qui sont indiqués à l'article 2 et 11 du présent règlement comme les autres exposants.

ARTICLE 4

Prof. Alimentaire

Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée

ARTICLE 5

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.

ARTICLE 6

Tarif

0 € les 2 mètres linéaires sur 2m de profondeur

l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**

Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...)

Aucun débordement ne sera accepté.

ARTICLE 7

Matériel

Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**

Aucun matériel ne fera fourni ni par la Commune ni par la société EGS.

ARTICLE 8

Responsabilité

Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.

ARTICLE 9

Interdit

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :

Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, etc. et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 10

Nettoyage

Chaque participant s'engage :

- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces

- à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets.**

ARTICLE 11

Fin de manifestation

Arrêt des ventes : **13h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 13h.

Les participants devront avoir quitté les lieux à **14h00**.

ARTICLE 12

Assurance

La Société EGS et la Ville de Gentilly déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement.

ARTICLE 13

Renseignements

Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen

Tél. 01 40 11 28 16 - Courriel : contact @egs-sa.com

*Bon vide-grenier
à tous !!*